LABORATOIRE FRANCODEX

SIEGE SOCIAL :
10, rue de l'Ormeau de pied - 17100 Saintes - France
Tel : +33(0)5 46 97 90 23 - Fax : +33(0)5 46 74 74 04
contact@francodex.com

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« Passeport Etape » sans obligation d'achat

• Article 1 - Société organisatrice

La société FRANCODEX SANTÉ ANIMALE S.A.S., au capital de 150 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saintes sous le numéro B 513 639 054, dont le siège social est situé 10 rue de l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes, France (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 01 Novembre 2026 à 00 h 00 au 21 janvier 2027 à 23 h 59 inclus un jeu promotionnel sans obligation d'achat intitulé « Passeport Etape » avec une mécanique instant gagnant (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroule du 01 Novembre 2026 à 00 h 00 au 21 janvier 2027 à 23 h 59 inclus. Les dates et heures du présent règlement s'entendent selon l'heure de Paris, France métropolitaine, y compris pour les participants résidant outre-mer. L'horodatage de l'enregistrement sur le serveur du Jeu fait foi, sous réserve de la preuve contraire.

Le Jeu est proposé en France métropolitaine, Corse comprise.

• Article 2 - Objet et principe de l'opération

Le présent règlement définit les conditions de participation au jeu « Passeport étape Instant gagnant », organisé par Francodex dans le cadre de son opération consacrée à La Grande Odyssée Royal Canin.

Le Jeu repose sur un résultat aléatoire affiché immédiatement après le clic de jeu. Il permet de tenter de remporter l'un des bonnets ou bons de réduction décrits à l'article 8. Le caractère immédiat concerne la connaissance du résultat ; les lots sont envoyés par courrier après la clôture de l'opération.

Le Jeu est indépendant du jeu « Passeport Etape», soumis à une obligation d'achat et régi par un règlement distinct. Une même personne peut participer aux deux jeux si elle remplit les conditions de chacun. Aucun achat, aucune participation au jeu VIP et aucune inscription à des communications commerciales ne sont nécessaires pour participer au présent Jeu. La participation à l'un des jeux ne vaut pas inscription automatique à l'autre.

• Article 3 - Annonce et accès au Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports de publicité sur le lieu de vente présents en magasin, ainsi que sur le site Internet et les réseaux sociaux Francodex. Les magasins peuvent également relayer l'opération sur leurs propres supports.

La participation s'effectue en ligne depuis la page https://www.francodex.com/jeux-concours , accessible directement ou au moyen des liens ou QR codes figurant sur les supports de l'opération. Le Participant doit sélectionner le volet correspondant au présent règlement.

Les publications sur les réseaux sociaux et les supports en magasin constituent des relais de communication. Seule une participation valablement enregistrée sur la plateforme du Jeu permet de concourir ; un commentaire, une mention « J'aime » ou un partage sur un réseau social ne vaut pas participation.

• Article 4 – Définitions

Participant : personne physique remplissant les conditions du présent règlement et ayant valablement enregistré sa participation.

Instant gagnant : mécanique permettant à la plateforme de déterminer aléatoirement un résultat gagnant ou perdant au moment du clic de jeu et d'afficher immédiatement ce résultat.

Dotations ou lots : bonnets et bons de réduction décrits à l'article 8.

Bon de réduction : titre papier d'une valeur faciale de 3 € ou de 5 €, utilisable dans les conditions définies à l'article 8. Son obtention ne nécessite aucun achat ; son utilisation suppose un achat répondant à ses conditions de validité.

• Article 5 - Conditions relatives aux participants

Pour participer au Jeu, le Participant doit être une personne physique majeure à la date de sa participation, résider dans le territoire défini à l'article 1, disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle valide et d'un numéro de téléphone valide, et accepter le présent règlement au moyen de la case prévue à cet effet.

Sont exclus de la participation les salariés et représentants de la Société Organisatrice et de ses prestataires directement impliqués dans l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et les personnes vivant sous le même toit.

La participation est limitée à une seule participation par personne pendant toute la durée de l'opération. Une même personne ne peut pas contourner cette limite en utilisant plusieurs adresses électroniques ou plusieurs identités. Une personne ne peut donc remporter qu'un seul lot au titre du présent Jeu.

SIEGE SOCIAL :
10, rue de l'Ormeau de pied - 17100 Saintes - France
Tel : +33(0)5 46 97 90 23 - Fax : +33(0)5 46 74 74 04
contact@francodex.com

Aucune preuve d'achat, photographie de produit ou saisie de code figurant sur un produit n'est exigée.

• Article 6 - Modalités de participation

Pour participer pendant la période du Jeu, le Participant doit se rendre sur https://www.francodex.com/jeux-concours, sélectionner « Passeport étape Instant gagnant », compléter de manière exacte les champs obligatoires du formulaire, prendre connaissance du présent règlement et cocher la case attestant son acceptation et le respect des conditions de participation.

Il doit ensuite valider le formulaire et cliquer sur le bouton de jeu pour découvrir immédiatement le résultat de sa participation. Le formulaire doit être enregistré et le clic de jeu réalisé avant la clôture du Jeu.

Les champs obligatoires comprennent notamment les nom, prénom et adresse électronique ; les éventuels champs complémentaires obligatoires sont signalés sur le formulaire. Les coordonnées postales nécessaires à l'envoi d'un lot sont recueillies auprès des gagnants dans les conditions de l'article 9.

L'inscription à une newsletter ou l'acceptation de communications commerciales est facultative et fait l'objet, le cas échéant, d'une case distincte non précochée. Le refus de ces communications est sans incidence sur la participation et les chances de gain.

• Article 7 - Désignation des gagnants

Après la mécanique scratch, la plateforme détermine aléatoirement si la participation est gagnante ou perdante et, en cas de gain, le lot associé. Le résultat est affiché immédiatement à l'écran. Aucun tirage au sort différé n'est nécessaire pour connaître ce résultat.

La participation ne garantit pas de remporter un lot. Chaque participation valablement enregistrée donne accès à un seul résultat. Le rechargement d'une page ou un nouveau clic associé à la même participation ne constitue pas une nouvelle chance de gain.

Le nombre total de lots pouvant être définitivement attribués est limité aux 150 dotations décrites à l'article 8. Le paramétrage de la plateforme doit empêcher toute attribution au-delà des quantités annoncées pour chaque catégorie.

L'affichage d'un résultat gagnant est soumis à la vérification de l'éligibilité du Participant et du respect du présent règlement, notamment de la limite d'une participation par personne. Aucune vérification d'achat n'intervient. Le Participant peut contacter la Société Organisatrice en cas de contestation du résultat ou du contrôle effectué.

La Société Organisatrice conserve les éléments d'enregistrement nécessaires pour vérifier les résultats, instruire les réclamations et prévenir la fraude, dans les conditions de l'article 10.

• Article 8 - Dotations

La Société Organisatrice met en jeu 150 lots, répartis comme suit.

Dotation	Quantité	Valeur unitaire	Valeur totale
Bonnet Francodex	50	6,44 € TTC	322,00 € TTC
Bon de réduction de 3 €	50	3,00 €	150,00 €
Bon de réduction de 5 €	50	5,00 €	250,00 €

La valeur totale des dotations s'élève à 722,00 €, comprenant 322,00 € TTC de bonnets et 400,00 € de valeur faciale de bons de réduction.

Les bons de réduction sont adressés sous format papier et sont utilisables dans tous les magasins revendeurs Francodex.

Les lots ne peuvent être échangés à la demande des gagnants contre un autre lot, un remboursement ou une contrepartie financière. Leur remise ne nécessite aucun achat ni paiement à la Société Organisatrice. L'utilisation d'un bon de réduction implique en revanche un achat dans les conditions annoncées sur ce bon et dans le présent règlement.

En cas d'indisponibilité d'un lot pour une cause indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice pourra proposer un lot de nature et de valeur au moins équivalentes, en informant le gagnant. Les caractéristiques et quantités annoncées dans le présent règlement constituent la description de référence.

• Article 9 - Remise des Dotations

Après l'affichage du résultat gagnant, un courrier électronique est adressé au gagnant à l'adresse indiquée dans le formulaire pour confirmer le résultat, sous réserve des contrôles, et recueillir les coordonnées postales nécessaires à l'expédition ainsi que les éventuels éléments complémentaires justifiant son éligibilité.

SIEGE SOCIAL :
10, rue de l'Ormeau de pied - 17100 Saintes - France
Tel : +33(0)5 46 97 90 23 - Fax : +33(0)5 46 74 74 04
contact@francodex.com

Le gagnant doit communiquer des informations exactes et consulter sa messagerie, y compris le dossier des courriers indésirables. En cas de refus du lot, de défaut de réponse dans le délai qui sera défini, de coordonnées ne permettant pas sa remise ou de non-respect des conditions de participation, le gain pourra être invalidé après examen de la situation. Cette décision lui est notifiée et peut faire l'objet d'une réclamation.

Les bonnets et les bons de réduction sont expédiés par courrier après la clôture de l'opération et les contrôles nécessaires, à l'adresse confirmée par chaque gagnant située dans le territoire défini à l'article 1. La confirmation d'un gain n'entraîne donc pas un envoi immédiat. Les frais d'expédition sont pris en charge par la Société Organisatrice.

Les délais de livraison après expédition dépendent du transporteur et de la destination. En cas de retard affectant le calendrier annoncé, la Société Organisatrice informe les gagnants concernés et communique une estimation actualisée.

Le gagnant doit signaler tout changement d'adresse avant l'expédition. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable d'un échec de livraison imputable à des coordonnées erronées ou incomplètes communiquées par le gagnant, sans que cette clause limite les droits dont il bénéficie lorsque la difficulté est imputable à la Société Organisatrice ou à ses prestataires..

- **Article 10 - Données personnelles**

FRANCODEX SANTÉ ANIMALE est responsable du traitement des données collectées pour gérer les participations, vérifier les résultats, contacter les gagnants, expédier les lots, prévenir la fraude et traiter les réclamations.

Les données concernées comprennent les informations d'identification et de contact renseignées dans le formulaire ainsi que les données nécessaires au suivi de la participation et de son résultat. Aucune preuve d'achat n'est demandée pour participer à ce Jeu. Les coordonnées postales nécessaires à l'expédition sont recueillies auprès des gagnants, dans les conditions de l'article 9. Les champs indispensables sont signalés lors de la collecte ; leur absence empêche la prise en compte de la participation ou la remise du lot.

La gestion du Jeu et la remise des lots reposent sur l'exécution du présent règlement accepté par le Participant. La prévention de la fraude et la défense des droits de la Société Organisatrice reposent sur son intérêt légitime. La prospection commerciale éventuelle repose sur un consentement distinct, facultatif et révocable à tout moment, sans conséquence sur un gain.

Les données sont accessibles aux seuls services habilités de Francodex et à ses prestataires intervenant pour la plateforme du Jeu, l'hébergement, les communications, le contrôle des participations et l'acheminement des lots, dans la limite de leurs missions. Elles ne sont pas transmises aux magasins ou aux partenaires à des fins de prospection du seul fait de la participation au Jeu.

Les données nécessaires à la gestion du Jeu sont conservées pendant la durée de l'opération, de la validation et de la remise des lots et du traitement des réclamations. Les seules données nécessaires à la preuve ou au respect d'une obligation légale peuvent ensuite être conservées en archivage intermédiaire, avec un accès restreint, pendant les délais applicables. Les données utilisées à des fins de prospection commerciale sont conservées pendant trois ans à compter du dernier contact émanant de la personne concernée, sous réserve du retrait anticipé de son consentement.

Conformément à la réglementation applicable, le Participant dispose, dans les conditions prévues par les textes, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, ainsi que du droit de retirer son consentement et de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Il peut exercer ses droits à rgpd@francodex.com ou par courrier à FRANCODEX SANTÉ ANIMALE — Service RGPD, 10 rue de l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes, France. Il peut également adresser une réclamation à la CNIL.

Une demande portant sur des données indispensables à la validation d'une participation ou à la remise d'un lot peut rendre cette validation ou cette remise impossible. La personne concernée en est informée. La politique de protection des données est consultable sur https://www.francodex.com/protection-des-donnees. Les informations propres au Jeu doivent également figurer sur son formulaire de participation.

- **Article 11 - Communications liées au Jeu**

Les courriers électroniques relatifs au résultat, à la vérification et à l'envoi des lots sont des communications nécessaires au Jeu. Ils sont distincts des éventuelles communications commerciales.

L'utilisation promotionnelle du nom, de l'image, de la voix ou du témoignage d'un gagnant nécessite une autorisation préalable distincte précisant les usages, les supports, la durée et le territoire. Le refus d'une telle autorisation n'affecte pas l'attribution du lot.

- **Article 12 - Consultation et acceptation du règlement**

Le présent règlement est consultable et téléchargeable gratuitement depuis la page https://www.francodex.com/jeux-concours, dans la rubrique correspondant au Jeu. Une copie peut également être obtenue sur demande écrite adressée à FRANCODEX SANTÉ ANIMALE — Service Communication, 10 rue de l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes, France.

SIEGE SOCIAL :
10, rue de l'Ormeau de pied – 17100 Saintes – France
Tel : +33(0)5 46 97 90 23 – Fax : +33(0)5 46 74 74 04
contact@francodex.com

La participation au Jeu implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement. Toute modification est publiée avec sa date d'effet et portée à la connaissance des Participants. Elle s'applique dans les limites définies à l'article 14 et ne remet pas en cause rétroactivement les droits valablement acquis.

- **Article 13 - Fraude et contrôle des participations**

La Société Organisatrice peut procéder aux vérifications proportionnées nécessaires pour contrôler l'identité, la majorité, le domicile et le respect de la limite d'une participation par personne. L'utilisation de fausses identités, d'automates ou de tout procédé contournant les règles du Jeu peut entraîner l'annulation des participations concernées et la perte des gains correspondants.

Une participation suspecte fait l'objet d'un examen ; la Société Organisatrice peut demander des explications ou pièces complémentaires avant de statuer. Les éléments techniques enregistrés peuvent être utilisés à titre de preuve, sous réserve de la preuve contraire.

Article 14 - Responsabilité, Internet et force majeure

La Société Organisatrice met en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement du Jeu. Elle ne peut être tenue responsable d'un dysfonctionnement du réseau ou du matériel du Participant qui ne lui serait pas imputable. Aucune stipulation du présent règlement n'exclut ou ne limite sa responsabilité dans les cas où une telle exclusion ou limitation est interdite.

En cas de force majeure, de fraude compromettant le Jeu ou de difficulté technique grave empêchant son déroulement normal, la Société Organisatrice peut prendre les mesures proportionnées nécessaires, notamment suspendre temporairement le Jeu ou en adapter les modalités. Les Participants en sont informés sur la page du Jeu ; toute modification du règlement y est publiée avec sa date d'effet.

Ces modifications ne peuvent priver rétroactivement un gagnant d'un lot valablement acquis, sauf fraude, inéligibilité ou impossibilité résultant d'une disposition impérative. Les supports promotionnels sont actualisés en cas de modification affectant les conditions annoncées.

Article 15 - Réclamations, droit applicable et litiges

Toute demande ou réclamation relative au Jeu peut être adressée à contact@francodex.com ou par courrier à FRANCODEX SANTÉ ANIMALE — Service Communication — Jeu Passeport étape Instant gagnant, 10 rue de l'Ormeau de Pied, 17100 Saintes, France. Le Participant précise ses coordonnées, l'adresse électronique utilisée pour participer, la date de participation et le motif de sa demande, et joint les éléments utiles à son examen.

Le présent règlement est soumis au droit français, sous réserve des dispositions impératives applicables dans le territoire de résidence du Participant. Les parties recherchent une solution amiable à tout différend. À défaut, les juridictions compétentes sont déterminées selon les règles de droit commun, sans priver le consommateur de ses droits impératifs.

Si une clause est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses demeurent applicables dans la mesure où le Jeu peut se poursuivre dans des conditions conformes aux engagements pris envers les Participants.

Fait à Saintes, le 29/10/2026

FRANCODEX SANTÉ ANIMALE S.A.S.